Nations Unies A/59/579

Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 98 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme; incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (A/59/560), le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'INSTRAW (A/59/433) et l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26 concernant les activités futures de l'INSTRAW (A/C.5/59/16).

Situation générale et activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

2. Le rapport de l'INSTRAW (A/59/560) est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 7 de la résolution 57/311 du 18 juin 2003, dans lequel l'Assemblée a prié l'Institut de lui présenter, un an après la nomination d'un directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle

04-62461 (F) 291104 291104

interne. Le rapport du Secrétaire général (A/59/433) a été présenté en réponse à une demande de la Cinquième Commission qui a prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-neuvième session, de la situation financière générale de l'Institut (A/58/649/, par. 3).

3. Le Comité consultatif a rencontré la nouvelle directrice de l'Institut en octobre 2004, près d'un an après sa nomination le 1er décembre 2003. Il a été informé que la nouvelle équipe avait analysé les causes sous-jacentes des crises financières chroniques que connaissait l'Institut, et avait conclu que l'un des facteurs était le manque de confiance de la part de la communauté des donateurs. Cette situation avait encore été exacerbée par le fait que le poste de directeur de l'Institut avait été vacant pendant deux ans avant la nomination de l'actuelle titulaire. Il était donc essentiel de regagner la confiance de la communauté des donateurs et le programme de travail de l'Institut avait été conçu de façon à atteindre cet objectif. La Directrice s'est dite convaincue qu'il serait possible de regagner cette confiance.

4. Dans son cadre stratégique, l'INSTRAW a exposé ses quatre principaux domaines de travail : recherche; information et communication; renforcement des capacités et formation; et développement institutionnel. S'agissant du développement institutionnel, l'Institut a l'intention de mettre au point des méthodes de gestion axée sur les résultats qui optimisent l'utilisation des ressources et assurent transparence et responsabilité. Parmi les autres objectifs, on peut citer la prise de nouvelles initiatives pour la mobilisation de ressources; l'exploration de nouvelles sources de financement; le renforcement des relations de travail avec le Conseil exécutif; et une plus étroite collaboration avec les partenaires et les parties prenantes.

5. Comme le montre le paragraphe 8 du document A/59/560, les indicateurs de succès dans le domaine du développement institutionnel sont : le financement par prélèvement sur le budget ordinaire des opérations de base de l'Institut [indicateurs a) i)]; et une augmentation de 50 % des contributions volontaires en 2005 [indicateurs a) ii)]. De l'avis du Comité consultatif, ces indicateurs posent problème. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/244 du 23 décembre 2003, a souligné que les contributions volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut revêtaient une importance cruciale comme moyen d'aider ce dernier à s'acquitter de son mandat. Le statut de l'Institut stipule que les activités de ce dernier sont financées à l'aide de contributions volontaires d'États, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, de fondations, y compris la Fondation pour les Nations Unies, de sources privées ou d'autres sources. S'agissant de l'indicateur a) ii), étant donné qu'en octobre 2004, le montant total des fonds extrabudgétaires mobilisés ne s'élevait qu'à 176 713 dollars, une augmentation de 50 % serait loin de permettre d'atteindre les ressources de base annuelles actuellement nécessaires au fonctionnement de l'Institut, soit environ à 1,1 million de dollars. **Le Comité consultatif souligne que le financement des activités de base de l'Institut par prélèvement sur le budget ordinaire depuis 1999 est une mesure temporaire extraordinaire visant à permettre à celui-ci de devenir financièrement viable. Il incombe à l'Institut de mettre au point une stratégie réaliste pour parvenir à l'autonomie financière. De l'avis du Comité, il n'est pas sain de continuer à avoir recours à des mesures extraordinaires pour financer l'Institut. Le Comité demande instamment la recherche d'une solution plus viable à long terme.**

6. Le projet de budget pour 2005 comporte trois grandes catégories. La première, soit les domaines stratégiques de fond, englobe les activités de recherche, d'information et communication et de renforcement des capacités/formation. Les ressources nécessaires pour ces domaines stratégiques de fond sont estimées à 693 000 dollars, soit 58,5 % du budget total. Ce montant englobe les traitements et autres dépenses de personnel d'un administrateur de la classe P-3, de deux administrateurs de la classe P-2 et de deux agents des services généraux ainsi que le coût des services contractuels, des réunions, des voyages du personnel, des fournitures, du matériel et des services de consultants. La deuxième catégorie concerne le développement institutionnel, et englobe des activités telles que le contrôle, la gestion, la direction et la mobilisation de fonds. Les ressources nécessaires dans ce domaine sont estimées à 237 000 dollars, soit 20 % du budget total, et comprennent le traitement de la Directrice de l'Institut, qui se situe à la classe D-2, et le coût des voyages officiels, des réunions et des services de consultants. Les ressources nécessaires pour la troisième catégorie, soit les services administratifs et services d'appui, sont estimées à 209 000 dollars, soit 17,5 % du budget total. Ce montant englobe 138 000 dollars pour un poste d'administrateur de la classe P-2 et trois postes d'agent des services généraux, et 70 700 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement. Le solde (4 % du budget) représente les dépenses d'appui aux programmes qui seront encourues à l'occasion des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26

7. S'agissant des activités futures de l'Institut, la Troisième Commission a adopté, à sa 37e séance le 4 novembre 2004, le projet de résolution A/C.3/59/L.26 (A/C.5/59/16) aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et de veiller à ce qu'il soit en mesure de continuer à fonctionner durant une période d'un an au moins, soit du 1er janvier au 31 décembre 2005. Le Comité consultatif note que lors de son examen du projet de résolution, la Troisième Commission était également saisie d'un état des incidences de ce dernier sur le budget-programme (A/C.3/59/L.36).

8. L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26 indique que les ressources nécessaires pour 2005 sont estimées à 1 183 700 dollars. Le solde du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut au 31 décembre 2004 devrait s'établir à environ 91 300 dollars. Des annonce de contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale, d'un montant total de 12 900 dollars, ont été faites par quatre pays pendant la Conférence d'annonces de contributions pour les activités de développement qui a eu lieu à New York le 11 novembre 2004. Ces fonds permettraient à l'Institut de poursuivre ses activités jusqu'à janvier 2005. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer si l'Institut recevrait suffisamment de contributions volontaires pour fonctionner au-delà du 31 janvier 2005. Le Secrétaire général estime qu'au cas où les contributions volontaires reçues avant le 31 janvier 2005 seraient insuffisantes, la poursuite des activités de l'Institut jusqu'au 31 décembre 2005 demandée dans le projet de résolution nécessiterait des ressources supplémentaires d'un montant de 1 092 400 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité croît comprendre que s'il

est versé des contributions volontaires supplémentaires, celles-ci seront utilisées pour réduire le montant à prélever sur le budget ordinaire.

9. **En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.26 nécessiterait les dépenses additionnelles d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 092 400 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. La question des crédits supplémentaires éventuellement nécessaires pour les financer serait examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées dont l'Assemblée générale, conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve qu'elle a définies dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, sera saisie lors de la partie principale de sa cinquante-neuvième session**[1].

---

[1] Un montant de 234 700 dollars a été mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005 sur décision de la Cinquième Commission (A/58/649, par. 3). Ce montant demeure inutilisé.